RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01313
Numéro SIREN : 890 755 374
Nom ou dénomination : ABC

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2021 sous le numéro de dépôt 3244

ABC
Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 500 €
Siège Social : 72 Avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ
RCS BAYONNE 890.755.374

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport des parts de la SAS CABINET MAUREL
à la SASU ABC

SCP RIVIERE GAUDRIE ET AUTRES
Commissaire à la transformation
Monsieur Guillaume RIVIERE
189 Avenue Foch – BP 104
33501 Libourne cedex
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine

ABC
Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 500 €
Siège Social : 72 Avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ
RCS BAYONNE 890.755.374

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport des parts de la SAS CABINET MAUREL
à la SASU ABC

A Monsieur l'actionnaire de la société SAS ABC,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée à associé unique SAS ABC en date du 27 janvier 2021, concernant l'apport des titres de la société SAS CABINET MAUREL, Société par Actions Simplifiée au capital de 27.000 €, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport des titres de la société « CABINET MAUREL », il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé permettra à la SAS ABC de détenir 50,01% du capital social et des droits de votes de la société SAS CABINET MAUREL.

1.2. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Arthur MAUREL apporte à la société « ABC », sous les garanties ordinaires et de droit, les SEPT CENT CINQUANTE ET UNE (751) actions qu'il détient dans la société « CABINET MAUREL », société par actions simplifiée au capital de 27 000 euros, dont le siège social est situé à BIARRITZ (64200) 72 Avenue du Maréchal Juin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 672 720 554.

Lesdits biens sont évalués à la somme de TROIS CENT MILLE QUATRE CENTS EUROS (300 400 euros), soit QUATRE CENTS EUROS (400 euros) par actions de la société « CABINET MAUREL », à charge pour la société « ABC » de verser à Madame Axelle AKNOUCHE la soulte d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (150 200 €) conformément à l'acte de donation en date du 10 décembre 2020, **soit un montant total de l'apport de CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (150 200 euros)**.

1.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à **CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (150 200 euros)**, il sera attribué à l'apporteur QUINZE MILLE VINGT (15 020 actions) actions nouvelles de DIX EUROS (10 euros) chacune de la société « ABC », entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur déterminée par les parties, elle correspond à la valeur qui a été retenue pour la donation familiale du 10 décembre 2020 signée chez maître DASSY notaire à Bayonne.

1.4.2. Description de l'apport

La valeur globale des actions apportées par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire ressort à la somme de TROIS CENT MILLE QUATRE CENTS EUROS (300 400 euros), soit QUATRE CENTS EUROS (400 euros) par actions de la société « CABINET MAUREL », à charge pour la société « ABC » de verser à Madame Axelle AKNOUCHE la soulte d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (150 200 €) conformément à l'acte de donation en date du 10 décembre 2020, **soit un montant total de l'apport de CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (150 200 euros)**.

En contrepartie de cet apport, il est attribué à Monsieur Arthur MAUREL un nombre total de 15.020 actions d'une valeur nominale de 10,00 € chacune.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SAS ABC sur la valeur de l'apport des actions de la SAS « CABINET MAUREL » devant être effectué.

J'ai notamment :

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la SAS CABINET MAUREL au regard des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 accompagnée de ses principaux justificatifs ;
- Examiné la donation réalisée le 10 décembre 2020 chez maître DASSY notaire à Bayonne.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

La valeur de l'apport retenue ressort du montant retenu lors de la donation réalisée le 10 décembre 2020 chez maître DASSY notaire à Bayonne.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de la SAS CABINET MAUREL objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée en conformité avec le montant des capitaux propres de la SAS CABINET MAUREL, de sa rentabilité, de son ancienneté (plus de 50 ans) et de la valeur du fonds de commerce d'agence immobilière. L'examen des actifs et des passifs de cette société n'a pas mis en évidence de problématique d'actif surévalué ou de passif sous-évalué.

2.4.2. Synthèse des valorisations

La valorisation ressortant de l'analyse des comptes de la SAS CABINET MAUREL conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 150.200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actions apportées sont au moins d'une valeur égale au montant retenu pour l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Libourne, le 05/05/2021
Guillaume RIVIERE
Commissaire aux apports
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC Grande Aquitaine